

ABONNEMENT

Canada et Etats-Unis.
Un an..... \$2.00
Six mois..... \$1.00
Etranger (Union postale)
Un an..... f. 13. 50

LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

" VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES."

AVIS

Toute demande de changement d'adresse doit être accompagnée de l'ancienne adresse

Telephone : 2327

J. P. Tardivel, Directeur-Propriétaire

Bureaux : Chemin Sainte-Foye pres Quebec

QUEBEC

SAMEDI 22 JANVIER 1898

DISCOURS DU SOUVERAIN
PONTIFE

AU SACRE COLLEGE

DANS L'AUDIENCE SOLENNELLE DU 23 DÉCEMBRE EN RÉPONSE À L'ADRESSE DU CARDINAL-DOYEN, EME OREGLIA.

Grâces soient rendues à la bonté divine qui Nous a conservé la vie pour revoir la chère solennité de Noël ; grâces soient rendues aussi au Sacré Collège qui en prend occasion pour nous offrir une fois de plus l'hommage de son dévouement auquel répond toujours de Notre côté le plus ample échange d'affection. Nous recueillons volontiers de vos lèvres, monsieur le cardinal, le vœu saint et pieux qui concerne le règne de la paix, ce bien précieux et fécond que, par devoir de Notre paternité spirituelle, Nous demandons tout le premier au Ciel avec de vives instances, pour le monde entier.

Il est vrai que le problème de la paix, envisagé dans l'ampleur de tous ses rapports, ne trouvera jamais sa pleine solution ici-bas, puisqu'il est écrit dans les décrets de la Providence que la vie de l'homme sur la terre est un combat. Les passions qui bouleversent tout ne sont pas séparables de la nature humaine déchue. Mais il est une tranquillité de l'esprit et aussi une manière de vivre placide et réglée qui se concilient fort bien avec l'état militant : elles consistent en substance dans la tranquillité de l'ordre. Sous ce rapport, la paix relative qui est concédée à l'humanité, dans son état de passage en ce monde, ne peut être que fille de la justice et de l'amour.

Telle est précisément la paix qui fut préconisée un jour par l'angélique message dont retentirent les hauteurs de la grotte de Bethléem, paix inconnue des siècles païens. C'est un des fruits inestimables de la rédemption humaine et il a sa racine, comme vous l'avez bien indiqué, monsieur le cardinal, dans l'observance des lois et des exemples que nous a laissés notre Rédempteur Jésus-Christ. Et de même que l'homme n'a connu la paix que par Lui, de même aussi il la perd chaque fois qu'il s'éloigne de Lui.

En effet, la loi de Dieu étant vérité dans l'ordre intellectuel et sainteté dans l'ordre pratique, c'est d'elle que jaillit la paix ineffable de la conscience pure et ce céleste esprit de tolérance mutuelle et de charité qui éteint partout où il souffle l'ardeur des conflits entre frères ; c'est elle qui met dans le cœur des riches et

des puissants des sentiments de modération et de bienfaisance et dans ceux des humbles et des déshérités de ce monde cette résignation sereine qui s'alimente et se reconforte par la sûre espérance des promesses éternelles. C'est pourquoi, si l'on perd de vue la loi divine, on soustrait à l'ordre moral son principal et plus fort soutien et le véritable fondement de toute tranquillité.

Voilà d'où vient le fait journalier du malaise et des agitations qui tourmentent la génération contemporaine. On acclame la paix parmi les nations policées ; mais la vraie paix n'y est pas ni ne peut y être parce que l'on s'écarte sur trop de points de Celui qui, seul, peut la donner. Peut-être ne recourra-t-on pas aux armes, et les antagonismes qui se sont fait jour n'éclateront pas ; mais les désirs immodérés, les appétits ambitieux, les déliances, les jalousies, ne se calmeront pas au fond des cœurs, si Jésus Christ ne revient y régner avec sa foi et sa loi. Et, puisqu'il n'y a qu'une seule vraie foi du Christ, puisse-t-on comprendre que lorsque l'Eglise, la commune mère, s'efforce de rappeler affectueusement dans son sein toutes les nations, elle fait œuvre non seulement religieuse, mais hautement civile !

Et maintenant il est à relever ici que, en comparaison d'autres pays, une cause perturbatrice de plus éprouve depuis plusieurs lustres notre péninsule : Nous voulons dire le conflit que d'autres fois déjà Nous avons déploré ici même et qui subsiste entre l'Etat et le Siège apostolique. Les esprits partiaux ou légers peuvent ne pas s'en préoccuper ; mais ceux qui jugent d'un esprit impartial et avec un sentiment de rectitude, ne peuvent pas ne pas en voir les maux et en souhaiter la fin. Est-ce donc un sujet de tranquillité que la condition inouïe qui Nous est faite et qui tient en émoi tous les fils dévoués que compte l'Eglise d'un pôle à l'autre de la terre ? Y aurait-il par hasard une garantie de sécurité dans cette éclatante rupture avec les souvenirs, les sentiments, la loi historique des populations italiennes ? A quoi sert, en effet, de le dissimuler, la présente situation d'hostilité envers le Pontife romain répugne, entre autres choses, aux traditions, au génie même national ; aussi cette situation n'aura-t-elle jamais les suffrages de la pluralité des Italiens, catholiques dans l'âme, habitués à envisager la Papauté comme le boulevard de leur salut et de leur grandeur et à la considérer comme la tête et le cœur de la nation.

Si donc ils montrent qu'ils comprennent que l'unité politique ne suffit pas pour les rendre plus prospères ; s'ils cherchent, comme nous

sés par l'instinct de la conservation, à se serrer de plus en plus étroitement autour du Siège de saint Pierre ; s'ils veulent que l'indépendance soit rendue comme il convient au Souverain Pontife et qu'il soit réintégré dans ses droits ; — c'est mal de ne pas comprendre le vrai caractère de ces sentiments ; et c'est pire encore de mettre en un même faisceau des citoyens pacifiques et les factions subversives.

Mais si invétérées que soient les fausses préoccupations, elle ne peut échapper aux esprits sensés cette économie providentielle qui a en quelque sorte uni solidement au Siège apostolique les destinées de la Péninsule.

Quand donc fut-il déplacé pour un Etat d'entrer en la voie des justes réparations ? Et dans la question dont il s'agit, nul ne peut mesurer par la pensée des effets moraux et matériels qui en résulteraient.

Nous invoquons les plus abondantes bénédictions du ciel sur le Sacré Collège, et qu'il en reçoive comme augure la bénédiction apostolique que de grand cœur Nous lui accordons, ainsi qu'aux évêques aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents.

FRANCOIS COPPEE

On sait que François Coppée, l'écrivain bien connu, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, est revenu à la foi de sa jeunesse. Voici ce qu'il écrit dans un journal parisien, à la fin de 1897 :

Encore quelques tours de l'aiguille sur le cadran de la pendule, et elle sera finie, cette année que j'ai passée presque tout entière dans les souffrances, où j'ai vu la mort de si près et au bout de laquelle je me trouve dans un état d'infériorité physique qui m'annonce l'arrivée définitive de la vieillesse.

Oui, elle me fut cruelle, cette année 1897. N'est-elle pas, je me le demande, la pire de toute ma vie ?

Non pas, ô mon Dieu C'est la meilleure !

Car un de vos prêtres est venu, il m'a simplement montré votre croix, il m'a rappelé votre sublime enseignement : que la douleur est inéluctable ; que, s'il faut la soulager chez autrui, de tout son pouvoir, on doit l'accepter sans plainte pour soi-même et, depuis lors, fortifié par votre grâce et par votre exemple, j'ai subi ma peine, non seulement avec courage, mais avec je ne sais quelle satisfaction intime, me rappelant que j'avais été ce qu'on appelle un heureux, que j'avais beaucoup plus joui et beaucoup moins souffert que tant d'autres, trouvant équitable

que l'équilibre pût se rétablir, et, — lorsque tout danger immédiat eut été écarté, — vous remerciant de m'accorder ce délai, mais résigné d'avance à tous les maux qui me sont réservés, heureux de ne plus offrir bientôt, dans ma personne, un témoignage de l'injustice de la nature et de l'inégale répartition des choses de ce monde, et nourrissant enfin l'espoir de n'arriver à la mort qu'après avoir eu toute ma part de malheur.

Voilà des sentiments qui feront sans doute hausser les épaules à beaucoup de mes contemporains ; car je n'entends que des voix qui claquent vers le bonheur.

Loin de moi la pensée de décourager les efforts de ceux qui veulent rendre les conditions de l'existence tolérables pour tous et qui rêvent de diminuer, sinon de détruire, la misère et l'ignorance. Mais peut-on prononcer de bonne foi, ce mot, qui semble une ironie à quiconque n'est plus un enfant, " la joie de vivre " ?

Dans la vie — dure pour beaucoup, médiocre pour la plupart et pour quelques privilégiés seulement, semée de quelques beaux jours — il n'y a vraiment qu'un bonheur et qu'une joie : aimer. Mais telle est l'infirmité de la nature humaine que nous n'aimons, c'est-à-dire que nous ne faisons à autrui le don de nous-mêmes qu'avec le désir d'un don réciproque. Or, rien n'est plus rare qu'un sentiment tout à fait partagé, et tel qui aime jusqu'au dévouement, jusqu'au sacrifice ne rencontre souvent que l'indifférence, et parfois l'ingratitude et la trahison — de sorte que le sentiment qui nous inspire nos meilleurs espoirs, est aussi, presque toujours la source de nos pires déceptions et de nos plus amers chagrins.

Qu'y faire ?

Ici encore — comme pour la souffrance — le Christianisme a trouvé la solution. Certes, il nous ordonne d'aimer. Que dis-je ? Il est la plus grande école de fraternité que le monde ait connue, puisqu'il veut que nous aimions notre prochain comme nous-mêmes. — Vous entendez bien, comme nous-mêmes. — Mais il prétend que nous aimions sans exiger de retour, avec un entier désintéressement enfin — comme dit le peuple en son langage naïf et profond — que nous aimions pour l'amour de Dieu.

Savoir souffrir ! Savoir aimer ! Voilà le précieux secret que j'ai découvert dans l'Evangile pendant ma maladie ; et voilà pourquoi dans cette veillée de décembre, disant adieu à l'année qui s'en va et qui me laisse encore bien faible et condamné à des soins pénibles, je proclame hautement que, plus que toutes les autres années de ma vie, elle me fut propice et bienfaisante.

Ah ! si les malheureux savaient mieux souffrir et si les heureux savaient mieux aimer, quelle aurore de paix et de bonté se lèverait sur le monde !

Je considère avec tristesse mon âme en lambeaux, ayant vergogne d'offrir à Dieu un si misérable présent. Mais je prends confiance en cette pensée que sa miséricorde est pareille à l'ingénieuse charité de ses admirables servantes, les Petites Sœurs des Pauvres, qui, avec quelques haillons et le rebut des cuisines, habillent et nourrissent des vieillards indigents.

Qu'elle soit bénie, l'année qui s'enfuit; car elle fut pour moi l'année de l'épreuve, l'année de la grâce, où j'ai pu recueillir les ruines de mon cœur, et où j'ai rallumé, dans ce vase fait de débris, le grain d'encens de la prière !

LEGISLATURE PROVINCIALE

Son Honneur le lieutenant gouverneur, a prorogé la législature de la province de Québec samedi dernier, à trois heures de l'après-midi.

La session qui vient de se terminer a été pauvre en résultats. Aucun projet de loi important n'a été voté, le bill de l'instruction publique ayant été heureusement rejeté par le Conseil législatif.

A part ce mauvais bill, le gouvernement réformateur n'a proposé aucune réforme. Il s'est contenté de demander l'autorisation d'emprunter encore un million et demi.

Cet emprunt est peut-être nécessaire, du moins en partie, bien que quelques-uns prétendent qu'on aurait pu l'éviter assez facilement. Mais ce qui est certain, c'est que le système des emprunts doit avoir une fin. Notre dette est déjà tellement forte que le service des intérêts demande, en chiffres ronds, un million et demi, qu'il faut prendre sur un budget de quatre millions environ. Evidemment, on arrive à la limite extrême. Quand le service des intérêts absorbe plus du tiers des revenus ordinaires, la situation financière d'un pays commence à être sérieusement embarrassée, et il est temps de mettre les freins.

Si l'on veut continuer à faire des dépenses considérables pour des travaux publics, etc, il faut, de toute nécessité, augmenter les revenus. Or une augmentation du revenu ne saurait s'obtenir sans une augmentation d'impôts. Ceux qui parlent autrement sont des hâbleurs, et ceux qui empruntent pour payer des dépenses courantes sont de mauvais administrateurs.

Le cabinet Marchand dit que le cabinet Flynn lui a laissé un déficit dans les dépenses courantes. Nous l'admettons. Mais un déficit, ça se comble, non par un emprunt, mais par une augmentation de revenu, par un impôt. Un emprunt, c'est à dire une augmentation de la dette publique, ne saurait se justifier que par la construction de travaux permanents et d'utilité publique. Contre l'augmentation de la dette nous avons ainsi une augmentation égale d'avoir. C'est là une opération financière admissible. Mais celui qui emprunte pour vivre et pour entretenir sa maison, celui-là fait fausse route. S'il ne peut pas, ou ne veut pas augmenter son revenu, il doit diminuer ses dépenses. Ces principes inflexi-

bles s'appliquent aux peuples aussi bien qu'aux individus.

Le fameux bill pour amender la loi de pharmacie, après avoir fait perdre à l'Assemblée des heures et des heures, suscité des discussions acrimonieuses, et donné lieu à des amendements et des sous-amendements sans nombre, a été finalement voté, sous une forme bien peu acceptable, par l'Assemblée législative, tout à fait à la fin de la session. Il est allé mourir au Conseil législatif.

M. Tellier avait réussi à faire voter un amendement en comité général qui établissait nettement la liberté du commerce pour toutes les substances qui ne sont pas reconnues comme des poisons. L'immense majorité de la chambre paraissait favorable à ce principe, puisque l'amendement a été voté par une quarantaine de députés contre une quinzaine. Si tous les partisans de la liberté du commerce avaient tenu bon jusqu'à la fin, et si le gouvernement avait voulu prolonger la session d'une semaine, le bill ainsi amendé aurait pu devenir loi. Mais la chambre a faibli, en face de la résistance opiniâtre des partisans du monopole, et a adopté un compromis.

On a mis une vingtaine de substances sur la liste des articles dont la vente devait être libre; de plus les médecines brevetées *non officinales*, terme très vague et qui aurait probablement suscité des procès sans nombre.

Voici la liste des articles qu'on voulait rendre libres, à part les médecines brevetées *non officinales*:

Acide tartarique; Alun; Bicarbonate de soude; Borax; Camomille; Carbonate de chaux; Cochenille; Crème de Tartre; Essences culinaires; Farine de lin; Gingembre; Glycerine; Gomme arabique; Graine de lin; Houblon; Huile de ricin; Huile de foie de morue; Manne; Sel d'epsom; Séné; Soufre;

C'était autant d'arraché au monopole; mais il y a une quantité d'autres substances dont la vente libre n'offre aucun danger pour le public et dont le monopole restait aux pharmaciens.

C'était une liste des substances dont la vente doit être réglementée que le législateur devait dresser; non point une liste des articles dont la vente doit être libre.

M. Flynn avait paru comprendre cela tout d'abord; puis il est tombé dans le sophisme. Son dernier discours sur la question a été un plaidoyer malheureux en faveur du maintien, au moins partiel, de l'odieuse monopole créé par la loi de 1890.

M. Robidoux, parlant sur le bill tel que le comité général l'avait amendé sur proposition de M. Tellier, a clairement exposé les principes qui doivent guider le législateur en pareille matière: l'intérêt public et non point un intérêt particulier quelconque. Il s'est prononcé fortement en faveur de la liberté du commerce et a même dit que le bill passerait dût-on pour cela prolonger la session. Malheureusement, le gouvernement est intervenu trop tard. Les députés voulaient s'en aller, et il fallait en venir à un compromis. Et ce compromis a été voté si tard par l'Assemblée que pour pouvoir le faire passer au Conseil il aurait fallu la suspension des règlements. Les amis des pharmaciens, parmi les conseillers, se sont opposés à cela, et la prorogation est venue ensevelir ce fameux bill. Et c'est tant mieux. Il faut

espérer que l'année prochaine les amis de la liberté du commerce s'y prendront plus de bonne heure et autrement. Qu'ils exigent l'intervention du gouvernement en temps utile, et qu'ils nous donnent une loi juste et raisonnable, une loi qui aura pour base l'intérêt public, qui accordera aux pharmaciens toute la protection dont ils ont besoin en tant que pharmaciens, mais qui mettra ces messieurs, en tant que marchands, sur un pied d'égalité avec les autres marchands.

Le gouvernement aurait voulu créer un précédent extrêmement dangereux.

On sait que M. L. J. Demers, sur une pétition de droit, a obtenu la permission de poursuivre le gouvernement.

Le gouvernement Flynn avait accordé, par contrat, des impressions considérables au propriétaire de l'*Evenement*. Le nouveau gouvernement a mis ce contrat de côté. De là la poursuite. Or, dans le budget, le gouvernement aurait voulu introduire une clause disant qu'aucune partie du crédit voté pour l'impression de la *Gazette officielle* ne devait être payée à M. L. J. Demers et frère. Cela n'aurait pas eu pour effet de libérer le gouvernement de l'obligation de payer dans le cas d'une condamnation. Mais cette disposition aurait pu être invoquée devant les tribunaux comme une preuve que la chambre approuvait la rupture du contrat.

En face de l'attitude ferme de l'opposition, le gouvernement a reculé.

Du reste, il est plus que probable que le Conseil se serait cru justifiable de refuser les subsides si une pareille clause avait été maintenue dans le bill. Le gouvernement ayant permis à M. Demers de contester la légalité de la rupture du contrat doit s'en tenir au jugement des tribunaux.

Le bill de Montréal, autorisant de nouveaux emprunts, a été longuement et acrimonieusement discuté et voté finalement dans sa forme primitive, par les deux chambres.

Les finances de la métropole commerciale du Canada paraissent dans un singulier état. Là aussi on emprunte pour payer des dépenses courantes. Ainsi ce bill demandait le pouvoir d'emprunter pour payer, entre autres choses, la souscription de la ville en faveur des incendiés du comté de Russell, Ontario, et aussi la souscription votée à l'occasion du jubilé de la Reine.

Emprunter pour faire la charité, voilà du nouveau en fait d'opérations financières.

Comme la province, la bonne ville de Montréal ferait peut-être mieux d'équilibrer son budget par l'impôt plutôt que par l'emprunt. Mais la *taxe* n'est pas populaire!

Il y a eu une discussion intéressante sur les cercles agricoles. Le gouvernement réduit le maximum de l'allocation accordée aux cercles de \$75 à \$50. Il nous semble qu'on aurait pu avantageusement économiser sur autre chose, sur l'indemnité des députés, par exemple, laquelle est scandaleusement élevée. Huit cents dollars par député pour une session comme celle qui vient de se terminer, c'est trop cher, assurément.

Le Conseil législatif a donné de nouvelles preuves de son utilité en écartant plusieurs projets de loi injustes. Par exemple, un bill voté par l'Assemblée pour légaliser la construction d'un viaduc sur la rue du Palais, à Québec. Ce viaduc a été construit malgré les règlements municipaux et l'affaire est maintenant devant les tribunaux. Ce n'était pas le temps, assurément, pour la législature d'intervenir.

LA LOGE L'EMANCIPATION

Nous avons maintenant quelques renseignements précis sur la Loge l'Emancipation, de Montréal, fondée en vertu d'une charte du Grand Orient de France.

Cette charte a été émise en avril 1896, de sorte que la Loge l'Emancipation comptera bientôt deux années d'existence. Elle a maintenant de 30 à 40 membres.

Nous connaissons les principaux chefs de la Loge. Le *vénérable* s'occupe de musique; l'*orateur* est un écrivain connu; le *premier surveillant* cultive les beaux arts; le *frère terrible* soigne une partie du corps humain; le nom, l'adresse et l'occupation du secrétaire nous sont connus; il habite non loin de la rue Craig et travaille dans une imprimerie.

Nous avons eu entre les mains, ces jours derniers, des documents intéressants se rapportant à l'organisation et au fonctionnement de cette Loge, et nous en avons pris copie. Voici, par exemple, la formule dont on se sert pour recruter des membres:

A. L. G. D. L. F. M. U.

"Penser c'est régner."

Le Soussigné soumet son nom pour admission comme membre d'une de F. M. G. O. de France et promet de garder une discrétion absolue à ce sujet.

(signature).....
présenté par.....
Montréal, le.....1896.

Cette pièce nous fait assister à l'organisation même de la Loge.

Les lettres en tête de ce document doivent se traduire ainsi: "A la gloire de la Franc-maçonnerie universelle."

Puis vient un bulletin de présentation régulier, la Loge étant enfin organisée. Voici:

LIBERTÉ. EGALITÉ. FRATERNITÉ.
Au nom et sous les auspices du G. O. de France.

Bulletin de présentation
R. Loge l'Emancipation O. de Montréal.

Nom et prénom.....
Lieu et date de naissance.....
Etat civil et profession.....
Domicile.....
Proposeur.....

Date _____ Signature _____

Voici maintenant une convocation de tenue:

LIBERTÉ. EGALITÉ. FRATERNITÉ.
A. N. E. S. L. A. D. G. O. D. F.

Montréal le 19 juillet 1897.
Monsieur. J'ai la faveur de vous inviter à assister à une T. Spé. de L. qui aura lieu le Vendredi 23 juillet, à 8 heures du soir, au No. 10 Côte St Lambert.

Le Sec.
A. P.

Ordre du jour

- 1 Ouverture à 8 heures
- 2 Collation de Gr.

Les lettres en tête de ce document signifient : Au nom et sous les auspices du Grand Orient de France.

A cette loge maçonnique paraît être greffé un certain club littéraire. Nous avons entre les mains la copie d'une circulaire en date du 7 septembre 1897 de ce club convoquant une réunion spéciale, pour le 10, à l'effet de discuter la réorganisation financière du club. Cette circulaire est signée par le secrétaire. C'est le même nom qu'on voit figurer au bas de la convocation de T. de L. Le club se réunit chez le premier surveillant de la Loge l'Emancipation.

Nous aurons probablement d'autres renseignements à communiquer à nos lecteurs avant longtemps, car cette loge a beau s'entourer de mystère et imposer la discrétion à ses membres, les murs parlent et trahissent les secrets de ces ouvriers de ténèbres.

LES ECOLES MANITOBAINES

Nous lisons dans la Patrie, de Montréal, feuille libérale :

"Ottawa, 15. — M. Rochon, inspecteur des écoles catholiques au Manitoba, est parti aujourd'hui pour Winnipeg. On sait que le bureau de l'Instruction Publique au Manitoba l'a autorisé, depuis plusieurs semaines déjà, à choisir pour les écoles sous sa direction les livres qui lui conviennent. On sait également que tous les professeurs dans ces écoles sont catholiques.

"Des livres catholiques, des professeurs catholiques, des inspecteurs d'écoles catholiques, n'est-ce point là l'école catholique.

"Toutes ces concessions ont été obtenues depuis que la législature du Manitoba a adopté, en 1897, les amendements aux lois de 1890.

"Il y a donc eu, dans ces derniers temps, des concessions de la plus haute importance."

Nous ignorons si les renseignements donnés par la Patrie sont exacts : le Manitoba pourrait nous le dire. Nous ferons remarquer toutefois que pour qu'une école soit vraiment catholique, il y faut "des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques." C'est Léon XIII qui le dit dans sa récente encyclique. M. Rochon peut-être un excellent homme, mais son approbation ne vaut pas l'approbation épiscopale.

LES POISSONS D'EAU DOUCE DU CANADA

Sous ce titre, M. A.-N. Montpetit a publié naguère un gros volume de 552 pages, magnifiquement imprimé chez C.-O. Beauchemin et fils, de Montréal, et très bien illustré. Le gouvernement Flynn en a acheté 1000 exemplaires, au prix de \$3000, et le gouvernement Marchand en fait la distribution.

Le livre a certainement de la valeur, et il renferme probablement quelques pages qui sont réellement de M. Montpetit ; mais on y trouve aussi beaucoup de pages qui ont été copiées textuellement ailleurs.

La race de nos copieurs n'est donc pas éteinte !

Ce sont les belles planches du livre de M. Montpetit qui ont tout d'abord réveillé l'attention de quelqu'un qui a la mémoire tenace. Elles ne lui semblaient pas incon-

nues. Il ouvre le grand dictionnaire : La Pêche et les poissons, par Henri de la Blanchère, et y trouve plusieurs des illustrations qui ornent le livre de notre compatriote.

Des planches il passa naturellement au texte, et constata, avec un véritable ahurissement, qu'il y a des chapitres entiers du livre de M. Montpetit qui ont été copiés, mot à mot, dans le dictionnaire de la Blanchère. Il nous fit part de sa découverte, et, à notre tour, nous nous permîmes de confronter les deux livres.

Cette confrontation est désastreuse pour M. Montpetit.

Nous ne croyons pas que l'on ait jamais rien vu de semblable en ce pays où le copiage est pourtant fort en honneur.

Ainsi, nous avons examiné les 75 pages que M. Montpetit consacre aux engins de pêche, de la page 367 à la page 442 : Tout est copié dans le dictionnaire de la Blanchère, tout, gravures et textes ! L'auteur canadien n'a changé que quelques mots, ça et là, pour mieux adapter le texte à notre pays. Par exemple, il dira Le Saint-Laurent là où de la Blanchère dit La Méditerranée ; En notre pays au lieu de En France.

Ses changements sont même parfois fort cocasses. Si celui qu'il copie parle de la Suisse, M. Montpetit mettra les Etats-Unis, pour donner un peu de vraisemblance au récit. En voici un exemple :

DE LA BLANCHÈRE	MONTPETIT
Pages 193-194	Page 394.
Quoique nous ne décrivions ordinairement que les pêches et les engins usités en France, nous ne pouvons résister au désir d'apprendre à nos compatriotes que l'on emploie, à notre porte, des modes de pêche à la ligne de fond dont ils pourraient et devraient tirer parti. Ce système, que nous avons vu mettre en usage sur le lac Neuchâtel (Suisse), peut rendre les meilleurs services dans les grands étangs d'eau douce ou saumâtre que nous possédons sur notre sol et serait certainement employé avec succès sur de nombreux points du littoral méditerranéen, où la marée se fait à peine sentir. Rien n'empêche même d'en tirer parti dans nos grands fleuves, soit en mettant ces engins tels quels dans les endroits dormants et tranquilles, soit en en modifiant les dispositions ou la direction, suivant les exigences du terrain.	Quoique nous ne décrivions ordinairement que les pêches et les engins usités en notre pays, nous ne pouvons résister au désir d'apprendre à nos compatriotes que l'on emploie, chez nos voisins, des modes de pêche à la ligne de fond dont ils pourraient et devraient tirer parti. Ce système, que nous avons vu mettre en usage aux Etats-Unis, peut rendre les meilleurs services dans les grands étangs d'eau douce ou saumâtre que nous possédons sur notre sol, et serait certainement employé avec succès sur de nombreux points du littoral du golfe Saint-Laurent, où la marée se fait fermement sentir, soit en mettant ces engins tels quels dans les endroits dormants et tranquilles, soit en en modifiant les dispositions ou la direction, suivant les exigences de l'endroit.

Des 75 pages consacrées aux engins de pêche, c'est le passage le plus travaillé. Le reste est copié à peu près mot à mot. M. Montpetit n'a pas pris la peine de convertir les mètres en pieds, la plupart du temps. Et quelquefois en renvoyant le lecteur aux planches, le malheureux se trompe de numéro et indique, non pas celui qui se trouve dans son livre, mais bien celui du dictionnaire de la Blanchère !

Nous avons examiné plusieurs autres chapitres, les premiers du livre. Dès la page 2 le copiage commence. Voici :

DE LA BLANCHÈRE	MONTPETIT
Page 556.	Page 2
La nature, prévoyante en tout, a donné aux poissons qui fraient en hiver des œufs plus lourds que l'eau, afin qu'ils puissent aller au fond, etc.	La nature, prévoyante en tout, a donné aux poissons qui fraient en hiver, des œufs plus lourds que l'eau, afin qu'ils puissent aller au fond, etc.

Et ainsi de suite, mot à mot, à perte de vue.

Nous ferons d'autres confrontations de textes, si cela est nécessaire. Mais dès aujourd'hui nous pouvons affirmer que les emprunts faits par M. Montpetit au dictionnaire de la Blanchère sont tellement énormes, tellement audacieux que son livre, s'il avait été publié en France, au lieu de le mener à la gloire, l'aurait conduit devant les tribunaux, sans aucun

doute.

M. Montpetit dit qu'il prend son bien partout où il le trouve. Il ne se gêne pas, en effet. Mais pourquoi ne pas dire où il a pris ce bien qu'il s'approprie ?

Pourquoi, surtout, écrire des phrases comme celles-ci, que nous lisons dans la préface :

"Toujours et partout je pêchais en tenant ma canne de ligne d'une main et mon crayon de l'autre. C'est ainsi que j'ai recueilli, une à une, dans les rivières, les lacs et les ruisseaux du pays, les notes que j'ai rédigées ensuite, à la lueur de ma lampe, aux dépens de mes loisirs..."

Non, monsieur Montpetit, ce n'est pas ainsi que vous avez fait votre livre, veuillez nous en croire !

Non seulement ce n'est pas dans nos rivières, nos lacs et nos ruisseaux que M. Montpetit a puisé sa science, mais il va chercher même ses fleurs littéraires dans ce bienheureux dictionnaire. Voici :

DE LA BLANCHÈRE	MONTPETIT
Page 646.	Page 8.
Si maintenant nous envisageons en traits généraux la taille des poissons, nous la verrons varier presque autant que celle des mammifères et nous ne constaterons pas plus de différence entre le Rat des champs et l'Éléphant ou la Baleine qu'entre l'Épinochette et l'Esturgeon ou les grands squales dont le Requin est le tambour-major.	Si nous envisageons en traits généraux la taille des poissons, nous la verrons varier presque autant que celle des mammifères, et nous ne constaterons pas plus de différence entre le rat des champs et l'éléphant qu'entre l'épinochette et l'esturgeon ou les grands squales dont le requin est le tambour-major.

Ce tambour-major est tout un poème ! Nous pourrions remplir la Vérité vingt fois de choses semblables. Mais en voilà assez, du moins pour aujourd'hui.

Oh ! la plaie du copiage, qui nous en guérira !

A UN CORRESPONDANT ANONYME

Quelqu'un qui signe : Un américain nous écrit de Québec, en date du 14 janvier, nous transmettant, avec prière de la publier, une longue lettre signée : + L. Scanlan, Bp. of Salt Lake, au sujet de l'inauguration d'un monument à Brigham Young ; affaire dont nous avons parlé dans la Vérité du 18 décembre

Il est possible que cette lettre soit authentique, mais nous n'avons aucun moyen d'en contrôler l'authenticité, et nous avons des raisons de craindre qu'elle ne soit apocryphe.

Nous ne connaissons pas la signature de Mgr Scanlan, et la lettre n'est pas écrite sur du papier portant l'en-tête officiel de l'évêché Salt Lake, mais sur des feuillets détachés d'un de ces blocs dont les journalistes se servent pour écrire leurs articles.

De plus, nous ne voyons pas pourquoi Mgr Scanlan ne se serait pas adressé directement à la Vérité s'il désirait donner des explications sur cet incident dans les colonnes de notre journal.

Enfin, il y a dans cette lettre des expressions, des appréciations et des rapprochements qu'on s'étonne de voir dans un document portant la signature d'un évêque.

Celui qui a reçu cette lettre, si réellement il l'a reçue de Mgr Scanlan, a soigneusement effacé son nom qui se trouve en tête et dans le corps du document.

Pourquoi tout ce mystère ?

Si réellement la lettre est authentique, nous n'avons aucune objection à la mettre sous les yeux de nos lecteurs ; mais il faut, de toute nécessité, que notre correspondant se fasse connaître. S'il

agit de bonne foi, il doit comprendre que nous ne pouvons pas publier une lettre de cette nature sans avoir la certitude qu'elle a été réellement écrite par le personnage dont elle porte la signature. S'il veut nous tendre un piège, il perd son temps et son travail.

Petites Notes

Nous accusons réception d'un nouveau journal hebdomadaire, l'Echo de Charlevoix publié par La Compagnie typographique de la Baie Saint-Paul. Il remplace le Courrier de Charlevoix qui a passé de vie à trépas il y a quelques mois. L'Echo promet d'être "purement et simplement catholique" et parfaitement indépendant en politique. Voilà un programme qui nous va à merveille. Nous souhaitons succès au nouveau confrère.

Mgr Duhamel, archevêque d'Ottawa, Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, Mgr Lafèche évêque des Trois-Rivières, Mgr Moreau évêque de Saint-Hyacinthe, Mgr Laroque, évêque de Sherbrooke, Mgr Gravel, évêque de Nicolet ont promulgué, dimanche dernier, l'Encyclique du Saint-Père, et ont ordonné, en même temps, la lecture du mandement de Mgr Bégin auquel ils donnent leur adhésion.

Le 12 janvier avait lieu à l'hôtel Windsor, à Montréal, un grand banquet en l'honneur du maire Smith. Mgr Bruchési, lord Aberdeen, sir Wilfrid Laurier, le lieutenant gouverneur Chapleau y assistaient. Le Soleil signale l'incident suivant. Aussitôt que le président du banquet, M. McKergow eut proposé la santé de l'hôte de la fête, "Mgr Bruchési se leva et demanda la permission d'ajouter son hommage personnel au maire. Il en profita pour parler des relations de l'Eglise et de l'Etat et de l'importance pour chacun de fraterniser. S'il s'était rendu à ce banquet, c'était pour accentuer ce désir et montrer les bons rapports qui existaient.

"Ces paroles furent acclamées avec un enthousiasme indescriptible."

Appelé à répondre à la santé du gouvernement fédéral, sir Wilfrid Laurier, toujours d'après le Soleil, "s'étant tourné vers son voisin de droite, Mgr Bruchési, rappela les paroles qu'il venait de prononcer, l'en félicita et l'assura, comme chef de l'Etat, de sa plus cordiale sympathie."

Nous venons de recevoir une deuxième lettre de M. le sénateur Bernier, trop tard pour le présent numéro. Nous la donnerons la semaine prochaine, avec la réponse qu'elle appelle.

Le nom du roi Humbert est mêlé à un procès scandaleux que le duc de Litta, un noble italien, vient d'instituer pour obtenir le divorce d'avec sa femme.

Une dépêche de Rome annonce que le ministre de la justice Zanardelli, on ne le juré du Vatican, a institué une poursuite contre la Civiltà Cattolica, la grande revue catholique dirigée par les RR. PP. Jésuites, pour un article commentant le discours de Léon XIII au Sacré Collège, le 23 décembre, discours que l'on trouvera sur notre première page. Il serait aussi question de poursuivre certains dignitaires au Vatican.

LETTRE PASTORALE

De Monseigneur l'Archevêque de Cyrène,
Administrateur de l'archidiocèse de
Québec, promulguant l'Encyclique
"Affari vos" sur les écoles
du Manitoba

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR
LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE CYRÈNE,
ADMINISTRATEUR DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

Au clergé séculier et régulier, aux
Communautés religieuses et à tous les
fidèles du dit archidiocèse, salut et
bénédictio en Notre-Seigneur.

Nos Très Chers Frères,

Nous sommes heureux de porter aujourd'hui à votre connaissance l'Encyclique que Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII vient d'adresser aux Archevêques, aux Evêques et autres Ordinaires de la Confédération canadienne en union avec le Siège Apostolique.

Nous attendions, pour la publier, que tous les Archevêques et Evêques de la Province l'eussent reçue et eussent signé la lettre collective qui devait l'accompagner. Mais voici que le Pape demande de promulguer sans retard ce document important qui n'a été expédié encore qu'à Nous seul, en Notre qualité de Coadjuteur de Son Eminence le Cardinal Archevêque de l'Eglise métropolitaine de Québec, Eglise mère de toutes les Eglises du Canada.

Cette Encyclique était attendue depuis longtemps. Avec l'enseignement de l'Infaillible docteur, la décision du plus auguste tribunal qui soit sur la terre, il nous apporte un nouveau témoignage de la sollicitude et de l'affection paternelle du Chef de l'Eglise envers notre pays.

Voilà vingt ans que Léon XIII gouverne le monde, vingt ans consacrés sans relâche à la sanctification des âmes, à la prédication de la vérité, à la lutte pacifique pour le bien, à l'union des esprits et des cœurs. Ses lettres resteront, sans contredit, l'un des plus glorieux monuments de la papauté. Elles ont conquis l'admiration de l'univers, elles sont esprit et vie. Toutes les questions qui intéressent davantage l'individu, la famille et la société, la science et la foi, Léon XIII les a successivement traitées; les grands problèmes qui agitaient les peuples, il en a donné la solution; il est vraiment le maître de son siècle.

Mais s'il a enseigné l'Eglise universelle, il n'a pas négligé les Eglises particulières, et il n'en est presque point aujourd'hui, en Orient comme en Occident, auxquelles sa voix ne se soit fait entendre, et qui n'aient reçu de sa bouche auguste des conseils et une direction. Son grand cœur embrasse toutes les nations, les plus humbles comme les plus puissantes, celles qui ont des siècles derrière elles et celles qui commencent, celles qui sont restées dans la voie droite et celles qui s'en sont détournées. Pour toutes et pour chacune, son admirable intelligence, enrichie des plus beaux dons de la nature et de la grâce, a été une lumière comme

le Verbe, son divin exemplaire, dont elle continue l'œuvre et le bienfait.

Naguère, parlant aux évêques d'Autriche, d'Allemagne et de Suisse, au sujet de la question de l'éducation,—question qui, plus que toutes les autres peut-être, est l'objet de ses préoccupations et de son zèle,—il résumait, dans une page magnifique, les principes que les catholiques ne doivent jamais perdre de vue.

Nous avons été frappé de cet enseignement si clair, si ferme, et qui répondait si parfaitement aux besoins de notre époque agitée. Léon XIII exhortait les évêques à ne rien négliger pour maintenir la foi pleine et entière dans toutes les écoles, celles des jeunes enfants et celles qu'on appelle secondaires ou académiques. Il mettait en garde contre l'école mixte ou neutre, celle où la religion est altérée et celle d'où elle est bannie. L'indifférentisme ou la neutralité dans l'école lui apparaissait comme un sacrilège et il ne craignait pas de dire que "organiser l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est corrompre dans l'âme les germes mêmes du beau et de l'honnête, c'est préparer non point des défenseurs de la patrie, mais une peste et un fléau pour le genre humain". Puis désireux de faire bien comprendre aux chefs de famille et à tout ceux qui doivent s'occuper d'éducation, que ce que l'enfant réclame, comme baptisé et catholique, ce n'est pas seulement un peu d'instruction religieuse reléguée au second rang, mais un enseignement pénétré tout entier de l'esprit chrétien, il écrivait ces belles paroles que nous aimons à reproduire ici: "Il faut non seulement que la religion soit enseignée aux enfants à certaines heures, mais que tout le reste de l'enseignement exhale comme une odeur de piété chrétienne. Sans cela, si cet arôme sacré ne pénètre pas et ne ranime pas l'esprit des maîtres et des élèves, l'instruction, quelle qu'elle soit, ne produira que peu de fruits, et aura souvent, au contraire, des inconvénients fort graves."

Ces importantes leçons, Nos Très Chers Frères, Léon XIII les répète aujourd'hui en s'adressant à nous dans la lettre magistrale que nous avons mission de promulguer. Les catholiques du monde entier en tireront profit, mais c'est à vous surtout qu'incombe le devoir de les écouter avec le plus profond respect et de les mettre fidèlement en pratique.

Que l'immortel Pontife daigne ainsi particulièrement s'occuper de nous, étudier nos multiples besoins, se rendre un compte exact de notre état social, de nos forces et de nos faiblesses, chercher la cause des maux dont nous souffrons et des luttes qui nous divisent, pour nous indiquer la voie qu'il faut suivre et les remèdes que nous devons employer, c'est assurément pour le Canada tout entier un honneur insigne et un inappréciable avantage. Celui à qui il a été dit par Jésus-Christ lui-même: "Pais mes agneaux et mes brebis;—Confirme tes frères", oui, c'est celui-là qui parle de la sainte colline du Vatican, et les pages pleines de tendresse et de forte doctrine que sa main a tracées formeront l'un

des plus beaux chapitres de notre histoire nationale.

Mais pourquoi le Pape a-t-il parlé à vos Evêques et par eux à tout le peuple canadien? Pourquoi vient-il vous rappeler, avec plus de force peut-être qu'il ne l'a encore fait dans aucun des documents émanés de son autorité, les règles immuables dont les enfants de l'Eglise ne sauraient jamais se départir en matière d'instruction et d'éducation? Il est bon que vous le sachiez, et nous allons vous le dire brièvement.

Depuis leur entrée dans la Confédération canadienne, les catholiques du Manitoba avaient leurs écoles où leurs enfants étaient instruits conformément à leurs principes religieux et à la direction de l'Eglise. Ils possédaient ces écoles, non pas en vertu d'une concession ou d'une tolérance quelconque, mais en vertu d'un pacte solennel que l'honneur et la justice défendaient de briser et dans lequel ils mettaient leur absolue confiance. Respectueux eux-mêmes pour les convictions et les libertés de ceux qui ne partageaient pas leurs croyances, ils demandaient, non une faveur, mais simplement l'exercice du droit qu'ils avaient d'élever leurs enfants suivant les dictées de leur conscience. Pendant vingt ans, ces droits furent reconnus, et la paix et l'harmonie régnerent dans toute la province du Manitoba. Tout à coup, pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, en 1890, une loi malheureuse vint jeter la consternation au milieu de nos frères et leur enlever à eux, les plus faibles, les moins nombreux, les plus pauvres de cette contrée, une liberté que leur assuraient des engagements sacrés et à laquelle ils tenaient plus qu'à leur propre vie. Leurs écoles disparaissaient pour faire place à des écoles publiques, à l'érection et à l'entretien desquelles ils étaient forcés de contribuer de leur argent, et que leur conscience de catholiques leur faisait cependant un devoir d'interdire à leurs enfants à cause des règlements qui y étaient suivis, des livres qu'on y adoptait, de la neutralité religieuse qu'on y introduisait. Ils se sentirent blessés; ils comprirent d'autant plus l'injustice dont ils étaient victimes que, dans une autre province où les protestants sont le petit nombre, les frères de ceux qui leur ravissaient leurs droits étaient traités par les catholiques avec une équité et une cordialité hautement reconnues de tous. Ce fut une ère de deuil et de sacrifices qui commença pour eux. Ils protestèrent noblement, énergiquement, et dans tout le pays, on peut le dire, tous ceux qui ont le sens de la justice, et pour qui les stipulations d'un contrat ne sont pas chose vaine, qu'ils appartenissent ou non à la même foi, protestèrent avec eux. Après des revendications restées malheureusement sans effet, la lutte légale s'engagea. Il s'agissait d'une question qui intéressait au plus haut point la conscience catholique; les Evêques ne pouvaient donc pas rester neutres et inactifs; ils furent fidèles au devoir; unis ensemble, ils firent appel aux catholiques et à tous les citoyens sincères et loyaux. Il leur semblait qu'une cause si juste et si sainte devait triompher bientôt.

Leurs enseignements et leurs conseils sont encore présents à votre mémoire; la postérité, nous en sommes certains, leur sera reconnaissante de ce qu'ils ont fait pendant ces douloureuses années, en faveur d'une minorité opprimée.

Hélas! une question que l'on aurait pu si facilement et si promptement résoudre d'après les seuls principes d'équité naturelle, rencontra des complications nombreuses et inattendues. Portée de tribunal en tribunal, elle tomba dans l'arène politique. Là encore, comme c'était leur droit et leur devoir, les Evêques, se plaçant au-dessus de tous les intérêts de partis et de toutes les spéculations de la politique, essayèrent de la faire triompher, parce que, alors comme avant, elle restait toujours une question de conscience, et ils ne pouvaient pas l'abandonner. La loi fédérale proposée pour la résoudre échoua et, depuis ce moment, notre pays continua à être le théâtre de luttes pénibles. Un nouveau gouvernement remplaça l'ancien, et nous apprîmes un jour qu'entre lui et le gouvernement du Manitoba une entente était survenue, un compromis avait été arrêté.

Ce compromis n'était pas la restitution des droits violés, il n'était pas même une amélioration qui pouvait se concilier avec les prescriptions si formelles de l'Eglise. Comment l'épiscopat aurait-il pu l'approuver? Il le déclara donc inacceptable, et les catholiques du Manitoba continuèrent à soutenir leurs propres écoles au prix des plus grands sacrifices.

La situation devenait de plus en plus tendue. La question fut déférée au Pape, à ce chef vénéré de l'Eglise, que les catholiques reconnaissent comme leur pasteur suprême, à ce grand diplomate, à ce maître prudent et sage que ceux mêmes qui ne sont pas ses fils ont plusieurs fois choisi pour arbitre dans leurs difficultés. Comme il l'avait fait, en des circonstances analogues, pour d'autres peuples, Léon XIII voulut bien se faire notre docteur et notre guide. Mais avant de se prononcer sur une question aussi grave, et afin de donner satisfaction à tous, le Souverain Pontife nomma un Délégué Apostolique, et le chargea de lui faire rapport après avoir entendu les parties intéressées.

Léon XIII nous parle donc aujourd'hui, Nos Très Chers Frères, non seulement avec un cœur rempli de la plus vive affection, mais après avoir tout étudié, tout pesé mûrement, confiant que sa parole sera accueillie comme une parole d'équité et de paix.

Son admirable Encyclique pourrait fournir le sujet de nombreuses et salutaires instructions, mais ce n'est pas notre intention de la commenter aujourd'hui. Nous voulons simplement la promulguer en en donnant le sens et la portée. Ce sens, du reste, est bien clair et ne saurait fournir matière à discussion.

Après avoir payé un juste tribut d'hommage aux gloires religieuses qui ont marqué les origines et les progrès de l'Eglise du Canada, après avoir rappelé ce que l'Eglise a fait au milieu de nous pour l'instruction

de l'enfance et de la jeunesse, et après avoir mis le peuple canadien "au niveau des peuples les plus policés et les plus glorieux", c'est en avoir fait "leur émule", Léon XIII se hâte d'aborder, pour la résoudre, la grande controverse scolaire dont nous avons parlé plus haut. On peut, dans sa Lettre, distinguer trois parties principales :

- 10—Principes de l'Église catholique en matière d'éducation ;
- 20—Appréciation de tous les événements qui se rapportent à la question scolaire du Manitoba depuis la loi de 1890 jusqu'à ce jour ;
- 30—Devoir des catholiques et de tous les citoyens, relativement à cette question, pour l'avenir.

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

Dans cette première partie Léon XIII enseigne : 1— Qu'il appartient par-dessus tout aux parents, sous la conduite et avec le concours de l'Église, de pourvoir à l'éducation des enfants et à leur assurer un genre d'enseignement qui convienne et s'adapte à leurs croyances religieuses "De voir, dit-il, dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle." Voilà pourquoi on peut voir dans les lois de 1890 qui ont frappé nos coreligionnaires du Manitoba, non seulement une violation du pacte fédéral, mais encore une atteinte déplorable portée aux droits imprescriptibles de l'Église et des parents.

2—Léon XIII condamne énergiquement, comme il l'a fait souvent déjà, les écoles mixtes et neutres. "Il faut fuir à tout prix comme très funeste, dit-il, en parlant de ces dernières, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines et d'adopter la vérité ou l'erreur."

3—Léon XIII définit l'école catholique celle qui est tenue par "des maîtres catholiques, dont les livres de lecture et d'enseignement sont approuvés par les évêques", et dont le système s'harmonise avec les besoins et les devoirs religieux des jeunes élèves. En dehors de ces conditions, l'école offre aux enfants catholiques les dangers les plus graves, et c'est une suprême injustice (le mot est de Léon XIII) de forcer les pères de famille à y exposer ceux dont l'Auteur de la nature leur a confié le soin. Quand les catholiques demandent — et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer — que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien faire de plus injuste que de les mettre dans l'alternative ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger suprême pour leurs âmes."

DEUXIÈME PARTIE

APPRÉCIATION DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS QUI SE RAPPORTENT À LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA DEPUIS LA LOI DE 1890 JUSQU'À CE JOUR.

1—Puisque la loi de 1890 constituait une véritable injustice envers la minorité catholique du Manitoba, c'était le devoir des évêques de prendre la défense de cette minorité. Ils l'ont fait, et Léon XIII veut bien les en louer en ces termes : "Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, Vénérables Frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté ; et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché, et que vous cherchez encore à protéger et à défendre."

2.—Tous les hommes honnêtes, tous les catholiques surtout, auraient dû s'unir, eux aussi, pour défendre une cause dont l'importance ne saurait entrer en comparaison avec de simples intérêts politiques. Malheureusement l'esprit de parti est venu empêcher l'accomplissement de ce devoir sacré, et le Saint-Père le déplore amèrement. "Ce qui est plus déplorable encore, dit-il, c'est que les catholiques canadiens eux-mêmes n'aient pas su se concerter pour défendre des intérêts dont la grandeur et la gravité devaient imposer silence aux intérêts des partis politiques qui sont d'ordre bien inférieur."

3.—La convention effectuée entre les autorités fédérales d'Ottawa et le gouvernement provincial de Winnipeg, convention à laquelle on a voulu donner le nom de règlement de la question scolaire, est déclarée défectueuse, imparfaite, insuffisante, et par conséquent ne saurait être acceptée comme une solution équitable de la question. "C'est beaucoup plus, dit Léon XIII, que les catholiques demandent et qu'ils ont — personne n'en doute — le droit de demander. Pour tout dire en un mot, il n'a pas encore été pourvu suffisamment aux droits des catholiques et à l'éducation de nos enfants au Manitoba." C'est donc avec raison que cette convention a été répudiée par l'épiscopat et que la minorité manitobaine n'a pas voulu s'y soumettre.

TROISIÈME PARTIE

DEVOIRS DES CATHOLIQUES ET DE TOUS LES CITOYENS, RELATIVEMENT À CETTE QUESTION, POUR L'AVENIR.

Ce n'est pas assez de constater l'injustice commise et l'insuffisance des moyens proposés jusqu'ici pour sa réparation ; il importe de tracer une ligne de conduite pour l'avenir. Et c'est ce que fait Léon XIII dans la dernière partie de son Encyclique.

1.—Les catholiques sont tenus de

travailler à reconquérir, par tous les moyens légaux à leur disposition, leurs droits dans leur plénitude : "C'est à quoi, dit le Pape, l'on doit viser, c'est le but que l'on doit poursuivre avec zèle et prudence."

2.—Dans cette lutte difficile, où tous ne doivent avoir qu'une seule ambition et qu'un même désir, faire rendre pleine justice à la minorité, si d'honnêtes divergences d'opinion peuvent se produire, il faut cependant que ces divers sentiments, exposés en toute modestie et charité, finissent par s'effacer et se fondre en quelque sorte dans une commune pensée et une fraternelle unanimité. Le principe de cette unité de vues et d'action ? c'est l'autorité et la direction épiscopale, sans laquelle rien ne doit se faire ni s'entreprendre, *non sine consilio vestro*.

3.—Les catholiques manitobains doivent être disposés, comme ils l'ont toujours été, à accepter, sans cesser de réclamer justice entière, les réparations partielles qu'ils peuvent obtenir, pourvu, naturellement, qu'elles répondent aux enseignements de l'Église et fassent disparaître des écoles l'enseignement neutre condamné par le Souverain Pontife.

4—Le Saint-Père, confiant dans l'excellence de la cause des catholiques, exprime l'espoir que, grâce à l'équité et à la vraie prudence qu'on est en droit d'attendre de nos gouvernements, grâce aussi au bon vouloir et à l'esprit de justice de tous les Canadiens, cette question épineuse finira par recevoir une solution pleinement satisfaisante. Il compte aussi beaucoup, pour arriver à ce résultat, sur le concours loyal et éclairé des journalistes dont la tâche est si noble et si importante, mais qui ne peuvent dignement remplir leur mission qu'en respectant les droits de la vérité, de la justice, de la religion, et en suivant avec obéissance les directions épiscopales : *Vereantur ac sancte observent Episcoporum auctoritatem*.

5.—Tant que justice n'aura pas été obtenue, les catholiques aideront de leurs aumônes au soutien des écoles catholiques du Manitoba, et ils ne sauraient faire une œuvre meilleure et plus sainte. Pour notre part nous voulons que l'œuvre du *denier du Manitoba*, approuvée par le Saint-Siège, soit encouragée par tous les catholiques de notre diocèse.

6.—Les évêques doivent voir à ce que, par leur autorité et avec le concours de ceux qui dirigent les établissements d'éducation, on élabora avec soin et sagesse tout le programme des études, et qu'on n'admette comme professeurs que des hommes pourvus des qualités que comportent les fonctions de l'enseignement solide et profondément religieux.

Voilà, N.-T. C.-F., cette Encyclique de Léon XIII dont vous lirez la traduction officielle à nous envoyée par le Saint-Père lui-même. Ce qu'elle déclare, ce qu'elle prescrit, ce qu'elle conseille, nous venons de vous le dire en accomplissant les fonctions de notre charge pastorale, et nous interdisons comme injurieuse à Sa Sainteté toute interprétation contraire. Il ne nous reste plus qu'à faire appel à l'esprit de foi et de soumission dont nous vous savons ani-

més envers le Saint-Siège. Nous tenons à le proclamer bien haut : Nous sommes au-dessus de tous les partis politiques ; nous ne voulons nous inféoder à aucun d'eux. Ce que nous désirons, c'est le triomphe d'une cause sacrée et non le triomphe d'un parti. Et ce triomphe, nous avons l'espérance que tous les hommes de cœur, tous les amis de la justice et de la liberté nous aideront à l'obtenir. Il ne s'agit pas de revenir sur un malheureux passé ; c'est l'heure de la réparation complète, entière, que nous attendons, et c'est cette heure que toutes les sympathies, tous les nobles courages, toutes les vaillances généreuses doivent s'efforcer de hâter. Que les hommes publics s'unissent donc et recourent aux moyens que la sagesse et le patriotisme leur inspireront pour mettre fin au violent état de choses dont nous souffrons tous. Ils savent les moyens d'action que la constitution autorise. Que le salut nous vienne du gouvernement de Winnipeg amené à réparer l'injustice commise ; qu'il nous vienne du gouvernement fédéral, par une loi efficace et stable, comme nous l'avions demandé déjà, ou même, s'il était possible du gouvernement impérial : nous nous en réjouissons et le cœur du Souverain Pontife, nous le savons, en sera consolé.

Au nom de la justice, au nom de l'harmonie qui doit régner entre tous les citoyens d'un même pays, nous demandons aux protestants — que la diversité de croyances n'empêche pas d'être nos frères — de nous donner la main et de travailler avec nous. Déjà un grand nombre d'entre eux, par ce qu'ils ont fait dans le passé, ont acquis des titres à notre reconnaissance, et Nous leur en offrons ici l'expression sincère. Tous, nous l'espérons, écouteront notre voix ; ils traiteront cette petite mais vaillante minorité du Manitoba comme ils voudraient être traités eux-mêmes s'ils étaient à sa place. Nous comptons sur eux, et, qu'ils le sachent, la victoire que nous remporterons sera la leur aussi bien que la nôtre, car ce sera la victoire du droit et de la liberté.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée, le premier dimanche après sa réception, au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre secrétaire, le six janvier, mil huit cent quatre vingt dix-huit.

+ LOUIS NAZAIRE, Arch. de Cyrène,
Administrateur.

Par mandement de Monseigneur l'Administrateur

B. PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire.

Renseignements Bibliographiques

Q.—Chez quel éditeur pourrais-je me procurer l'édition française des *Méditations* de l'abbé Hamon ? — R. Chez V. Lecoffre, 90 rue Bonaparte, Paris. Il existe deux éditions de cet ouvrage : l'une en 3 volumes in 12, 9 fr. ; l'autre en 4 volumes in 18, 12 fr.

Dans ce genre d'ouvrages je vous signalerai une nouveauté de premier ordre : *Choix de méditations sacerdotales—Direction spirituelle*, par l'abbé J. B. Aubry. C'est la seconde édition du tome 5 des *Œuvres complètes* de M. l'abbé Aubry. Prix : 5 fr. chez Desclée, De Brouwer & Cie, 30 rue Saint-Sulpice, Paris.

Q. — Quels sont le prix d'abonnement, l'adresse et la périodicité de *L'Éducation Chrétienne*, et depuis quand paraît cette revue ? — R. Journal hebdomadaire, avec Supplément bi-mensuel. Prix : 13 fr. par an, pour le Canada. Adresse : 35, rue de Grenelle, Paris. L'arrêt depuis six ans. La septième année a commencé avec le premier numéro d'octobre 1897.

Q. Quelqu'un me parlait dernièrement d'un ouvrage de Storer sur la chimie agricole ; pourriez vous me donner quelques renseignements à ce sujet ? — R. Storer est, depuis vingt-cinq ans, professeur de chimie agricole à l'Institut Bussey, — qui est une dépendance de l'Université Harvard — et son ouvrage, intitulé : *Agriculture in some of its relations with chemistry*, est réputé excellent. Publié pour la première fois en 1887, ce travail a déjà eu plusieurs éditions. La dernière, qui est toute récente, forme trois volumes, au lieu de deux qu'il y avait dans les précédentes. Je crois que le prix est de \$5.

J. F. DUMONTIER.

L'ENCYCLIQUE

ET LA PRESSE

Nous donnons aujourd'hui quelques extraits des articles que les journaux canadiens ont consacrés à l'Encyclique *Affari vos*.

Le *Courrier du Canada*, après avoir fait acte d'adhésion à la parole pontificale et après avoir constaté que c'est la première fois que le Pontife Suprême adresse solennellement la parole dans un grand document apostolique à l'Église canadienne, ajoute :

" Nos lecteurs ont parcouru cette mémorable Lettre. Ils y auront trouvé comme nous la lumière, et l'indication de la voie qu'il faut continuer à suivre pour obtenir le triomphe de la juste cause pour laquelle nous luttons depuis tant d'années.

" Quelle consolation et quelle force pour les catholiques vraiment dévoués à l'Église, que cette parole du Pape ! Et quelle satisfaction pour nos vénérables évêques que cette éclatante approbation donnée à toute leur conduite par le Souverain-Pontife !

" Nos frères du Manitoba et leur digne archevêque devront aussi recevoir avec bonheur cette grande parole qui relève leur cause écrasée.

" Ah ! si tous les catholiques canadiens pouvaient comprendre quels devoirs comporte l'Encyclique pontificale, et s'unir pour le triomphe du droit, comme la victoire serait vite gagnée !

L'*Événement*, conservateur, s'exprime comme suit :

" Comme nous nous y attendions, l'auguste chef de l'Église catholique approuve sans restriction l'attitude tenue par NN. SS. les évêques sur cette brûlante question des écoles, et déclare que " la loi que l'on a faite dans le but de réparation — c'est-à-dire le règlement Laurier-Greenway — est défectueuse, im-

parfaite, insuffisante. Le Saint-Père recommande aussi aux catholiques de continuer, sous la direction de leurs évêques, de revendiquer les droits qui leur sont garantis par la constitution.

" Le côté religieux de cette question manitobaine, qui agite le pays depuis sept ans, est donc jugé et le devoir de tous les catholiques canadiens est de se soumettre respectueusement à la décision du Saint-Père et de suivre fidèlement les instructions qu'il donne à ses enfants du Canada dans le message de vérité, de paix et de justice qu'il vient de leur adresser.

" Nous recommandons à tous nos lecteurs de lire et de relire attentivement cet important document, ainsi que la lettre pastorale de Mgr Bégin, qui l'accompagne. Ils comprendront sans doute, comme nous, que l'encyclique papale venge bien l'épiscopat canadien des insultes et de la campagne d'insubordination contre l'autorité religieuse dont il a été l'objet pendant et depuis les élections fédérales de 1896, de la part de la presse libérale. Et fasse le Ciel qu'elle ait pour effet de mettre fin à l'esprit de parti sur cette question, d'éclairer toutes les intelligences et de convaincre tous les cœurs.

" Si aujourd'hui il est du devoir de tous les catholiques canadiens de se soumettre à la décision du Saint-Père, un devoir non moins important s'impose aux représentants canadiens français catholiques dans le cabinet du Canada : c'est de se remettre de suite à l'œuvre pour réparer l'erreur commise par le règlement Laurier-Greenway et régler enfin cette question scolaire dans le sens de la justice et de la constitution.

L'*Avant-Garde*, conservateur, dit :

" C'est un message de vérité, de justice et de paix.

" L'encyclique approuve sans réserve l'attitude de nos seigneurs les évêques du Manitoba, et déclare le règlement scolaire défectueux, imparfait et insuffisant.

" Le devoir des catholiques est tout tracé par la main du pontife infailible, c'est de continuer à revendiquer fermement, sous la direction de nos évêques, les droits que nous donne la constitution.

" Fidèle à ce devoir dans le passé nous continuerons de l'être encore dans l'avenir, jusqu'à ce que le triomphe du droit, de la justice et de la vérité, rende à la minorité ses écoles et proclame l'égalité pour toutes les croyances devant la loi du pays.

La *Gazette*, de Montréal, organe des conservateurs protestants et anglais :

" La décision du pape, sur la question scolaire du Manitoba, est une condamnation sans équivoque du soi-disant règlement Laurier-Greenway, comme insuffisant, au point de vue catholique. Les raisons de cette décision sont bien connues et ont été proclamées maintes fois par le Saint-Siège. Toute personne quelque peu au fait de ces proclamations savait d'avance que l'arrangement actuellement en vigueur serait déclaré insuffisant à Rome, comme il a été déclaré insuffisant à Saint-Boniface.

" La modération même du ton du document papal lui donnera plus de force auprès des hommes bien pensants, qu'ils soient catholiques ou protestants. Si les chefs présentement au pouvoir à Ottawa ont quelque sagesse, ils useront de leur influence sur leurs amis de Manitoba, pour rétablir dans cette province la situation scolaire, conformément aux idées de tolérance qui ont dominé la constitution lorsqu'elle a été rédigée ; et si leurs amis du Manitoba sont vraiment leurs amis, ils leur prêteront la main, pour accomplir cette œuvre. " (1)

" (1) Cette traduction et celles qui suivent sont empruntées à la *Presse*.

Le *Mail et Empire*, de Toronto, principal organe du parti tory dans Ontario :

" Bien que l'encyclique du pape sur la question des écoles du Manitoba soit écrite sur un ton digne et conciliant, elle laisse voir clairement que le Saint-Père n'est pas satisfait des termes de l'arrangement. Le gouvernement fédéral a, sans doute, volontairement soumis au Saint-Siège son arrangement, voulant obtenir une décision qu'il aurait pu invoquer pour des besoins politiques, comme preuve qu'il avait rempli ses promesses si libéralement faites par ses amis dans Québec au sujet des écoles séparées et que M. G. W. Ross dans ses discours électoraux de Québec avait amplifiées et élargies. C'est là un autre sujet de désappointement. Reste à savoir ce que va faire le gouvernement. "

Le *Chronicle*, de Québec, organe conservateur anglais protestant, voudrait que la minorité manitobaine reçut le *fair play* britannique que reçoit la minorité protestante de la province de Québec.

Le *Star*, organe protestant, ou plutôt neutre, au point de vue religieux, et indépendant au point de vue politique, mais avec des tendances conservatrices, s'exprime ainsi :

" Les non-catholiques sont fatigués, jusqu'à épuisement, de la question scolaire, et, d'ailleurs, ils n'ont jamais été particulièrement soucieux de voir les enfants catholiques manitobains élevés dans la religion catholique romaine.....

" Les Canadiens-Français ont voté contre le " Remedial Bill " pour des raisons qui leur ont paru bonnes et suffisantes, non pas tous pour les mêmes raisons. Peu importe que Esau ait vendu son droit d'aînesse pour un plat de lentilles, parce qu'il ne connaissait pas le prix de sa priorité de naissance, ou parce qu'il prisait trop le plat de lentilles, la solidité de la transaction reste la même. "

Le *Mercury*, de Québec, organe conservateur anglais :

" C'est une dure rebuffade pour ceux qui se sont opposés, dans la Chambre des Communes, à la loi réformatrice. Il est difficile à présent de dire comment les politiciens de Québec vont s'y prendre pour se dégager de leur responsabilité en cette affaire. Leur tâche sera ardue, et le peuple du Dominion attendra avec une anxiété facile à comprendre, la solution du problème. Il sera vraiment intéressant de voir quels moyens vont prendre, pour se tirer d'affaire, ceux qui se trouvent empêtrés par la décision. "

Le *Manitoba*, journal catholique de Saint-Boniface :

" Le Pape a parlé. L'importance de cette parole puissante est si grande que nos ennemis en sont émus et bouleversés.

" Que va faire la province de Québec ? Va-t-elle s'obstiner à suivre ceux qui ont sacrifié les droits des catholiques canadiens-français de Manitoba ? Va-t-elle se lever, au contraire, comme un seul homme et demander à ceux qui nous gouvernent à Ottawa de nous rendre justice ?

" Tous les jours, les Anglais non catholiques nous disent : " Tout dépend de vos coreligionnaires et de vos compatriotes, tout dépend surtout de la province de Québec. Si elle veut, vous aurez tous vos droits scolaires ! " Sera-t-il

dit que des frères auront délaissé des frères ? — Jamais ! On est encore trop patriote et trop chrétien dans notre belle province de Québec. "

Voilà l'expression de l'opinion des journaux conservateurs ou à tendances conservatrices.

Voici maintenant les commentaires des principales feuilles libérales. Citons tout d'abord la *Patrie*, organe de M. Tarte. C'est visiblement M. Tarte lui-même qui tient la plume.

Après un éloge adressé à Léon XIII qui, dit la *Patrie*, " reconnaît, dans leur plénitude, les droits des sociétés modernes à se gouverner elles-mêmes ", l'organe libéral ajoute :

" Le Saint-Père déplore les lois adoptées par la législature du Manitoba, en 1890, et il loue les évêques de s'être élevés contre l'injustice faite à la minorité catholique.

" Tous les hommes de bonne volonté et de bonne foi applaudiront au témoignage rendu au gouvernement de la Puissance et à celui du Manitoba par le Pape, quand, parlant des mesures remédiatrices, adoptées dans ces derniers temps, il dit : (suit une citation de l'Encyclique.)

Puis la *Patrie* continue ainsi :

" Protestants et catholiques se plaignent à reconnaître, en ces paroles, l'esprit de haute sagesse dont le Saint-Père a donné la mesure en tant de difficiles circonstances et qui a fait de ce vieillard, enfermé entre quatre murs, l'une des puissances de ce siècle, où pourtant la force brutale semble dominer tout.

" L'Encyclique sera accueillie avec respect par nos concitoyens de croyances différentes de la nôtre. Ils y trouveront la preuve qu'il n'entre point dans la politique du Vatican de violenter les consciences ; mais qu'au contraire, la volonté du Pape est que la population de ce pays jouisse dans la paix civile et religieuse des privilèges constitutionnels qui appartiennent à tous les bons et loyaux sujets de Sa Majesté.

" Le document Pontifical se divise en quatre parties principales :

" La désapprobation des lois de 1890 ;
" La définition de l'enseignement catholique ;

" Le témoignage de bienveillance et d'encouragement donné aux hommes publics qui, en 1897, sont entrés dans la voie des légitimes réparations auxquelles les catholiques du Manitoba ont titre ;
" Le conseil — ou plutôt le commandement, d'accepter les réparations partielles déjà obtenues ou celles qui pourront l'être à l'avenir.

" Le Pape invite les gouvernements à persévérer dans la voie où ils se sont engagés " par amour de la justice ". Il leur laisse, à eux et à l'électorat, le choix des moyens les plus propres à assurer le succès de l'œuvre si heureusement entreprise.

" La *Patrie* adhère, sans hésitation, avec joie, à la ligne de conduite tracée par le Souverain Pontife. "

Comme on le voit, la *Patrie* oublie entièrement de faire remarquer à ses lecteurs que le Saint-Père déclare le règlement Laurier-Greenway, défectueux, imparfait, insuffisant.

Quant à l'acceptation des " réparations partielles déjà obtenues, " l'interprétation de la *Patrie*, sur ce point, diffère entièrement de l'interprétation donnée à cette partie de l'Encyclique par S. G. Mgr Bégin et par S. G. Mgr l'archevêque de Montréal qui fait sien le mandement de Mgr l'archevêque de Cyrène.

Le *Soleil*, du 10 janvier, a consacré à l'Encyclique un long article qu'on dit être écrit par un ecclésiastique.

Pour l'écrivain du *Soleil* " toute l'Encyclique se réduit à deux seules propositions qui s'en dégagent claires, nettes, lucides ". Il continue ainsi :

" La première de ces propositions est que les concessions faites par le gouvernement de Manitoba, par la législation de 1897, ne constituent pas une réparation complète des griefs causés aux catholiques par les lois de 1890 ; que ceux-ci ont droit à beaucoup plus, et qu'ils doivent tendre vers le perfectionnement progressif des concessions déjà obtenues, jusqu'à ce que justice complète leur ait été rendue. Il n'est pas sans à propos de constater que cette insuffisance de la réparation offerte par le gouvernement de Manitoba est affirmée, non en termes amers, mais en tenant compte de ce que cette réparation, pour insuffisante qu'elle soit, a été " inspirée par un sentiment de justice et par une intention louable "

" Cette proposition, ajoute le *Soleil*, ne surprend personne en ce pays, car personne n'a jamais eu la pensée que le règlement fût parfait. "

Le *Soleil* expose ensuite la seconde proposition :

" La seconde proposition de la lettre encyclique est que, pour arriver au but, les moyens à prendre sont absolument discrétionnaires. Le Souverain Pontife ne prescrit aucun mode, ne trace aucune tactique, et surtout ne commande aucune ligne d'action politique. C'est là la partie humaine de la question ; elle est laissée à l'arbitrage des hommes. Seul, le devoir est impérieusement rappelé aux catholiques que leurs enfants doivent recevoir une éducation catholique. "

Le *Soleil* oublie de dire que si les moyens à adopter pour arriver au but sont laissés à l'arbitrage des hommes politiques, les catholiques doivent prendre là-dessus le conseil des évêques. C'est un point qui en vaut la peine, ce nous semble. De même que la partie doctrinale de l'Encyclique, sur la nécessité des écoles catholiques pour les enfants catholiques et sur ce qu'il faut pour qu'une école soit vraiment catholique, n'est pas à dédaigner non plus. Le *Soleil* n'appuie guère là-dessus ! Il poursuit ainsi, ne voyant dans l'Encyclique que ce qui cadre avec ses propres théories :

" La dispute qui a séparé les partis politiques reste la même. Les uns peuvent croire qu'une agitation pour une loi coercitive par le parlement fédéral serait le remède. Les autres peuvent croire, comme nous l'avons toujours cru nous-même, que le salut est dans le perfectionnement progressif de la loi de 1897, attaquée par la presse conservatrice avec tant de violence, mais dans laquelle le Saint-Père reconnaît " un sentiment de justice et une intention louable ". A cet égard, toute latitude est laissée sur le choix des voies et moyens pour arriver au but, au but unique, l'éducation catholique que les parents catholiques doivent à leurs enfants. En cette délicate matière qui a passionné l'opinion, sur laquelle les catholiques sincères ont différé avec éclat, qui affecte les principes latents de notre système fédératif, qui met en jeu la base même de l'autonomie provinciale, le Saint-Père, fidèle du reste à la pensée qui a toujours inspiré ses actes dans les pays constitutionnels, laisse aux électeurs l'inspiration souveraine de leur conscience de catholiques et de leurs convictions de citoyens. "

" Le Saint-Père ne demande pas de repousser toutes les concessions, même lorsqu'elles sont inspirées par " un sentiment de justice et une intention louable. "

" Le Saint-Père, avec les grandes vues d'homme d'Etat qui en ont fait l'homme qu'il est, reconnaît que dans un pays comme le nôtre, composé d'éléments divers et parfois antagonistes, les intentions les plus louables ne sont souvent susceptibles que d'exécution graduelle ; qu'essayer de tout obtenir d'un seul coup, c'est s'exposer à tout perdre. "

Le *Herald*, de Montréal, organe des libéraux protestants, s'exprime comme suit :

" A tout considéré, l'Encyclique confirme l'appréciation qu'en a faite un jour-

nal anglais. C'est un message de paix. Après la tempête qui a sévi, à propos de cette question des écoles du Manitoba, il est certainement très encourageant de se trouver en présence d'un document comme celui-ci, de conseils d'harmonie et de modération. Nous espérons que le sujet va disparaître du domaine politique du Canada, et que, dans le cours du temps, la question sera réglée à la satisfaction des intéressés, par le peuple de la province du Manitoba, qui a seul juridiction. "

.*.

Le *Globe*, de Toronto, organe en chef du parti libéral anglais et protestant :

" L'encyclique ne fait aucune distinction entre les partis politiques ; elle ne demande pas de législation fédérale. Sa Sainteté accepte virtuellement la situation. Elle reconnaît que l'intervention fédérale est hors de question. Le pape, en un mot, ne cherche pas à faire rentrer ce litige dans le domaine politique. "

L'attitude prise par le Saint-Siège est la même que celle tenue par l'Eglise aux Etats-Unis. Il serait étrange en effet que l'Eglise qui est en paix avec les lois, les institutions, les partis politiques, aux Etats-Unis, déclarât la guerre aux lois, aux institutions ou aux partis politiques du Canada, où la minorité est traitée d'une manière plus libérale qu'aux Etats-Unis mêmes. "

.*.

Le *Free Press*, organe libéral anglais, publié à Ottawa, s'exprime comme suit :

" Sur les eaux troublées, le Pape a versé l'huile calmante : la question scolaire du Manitoba passe du domaine de la controverse publique et amère, sur un terrain où les efforts concentrés, dans la charité chrétienne, produiront des résultats satisfaisants pour tous. "

.*.

La vraie pensée du Saint-Père, que les partisans refusent de voir, c'est que les catholiques, cessant leurs divisions, se réunissent autour de leurs chefs naturels, les évêques, pour obtenir pleine et entière justice. "

C'est là le seul commentaire qui nous semble permis aux laïques en ce moment. "

Petites Notes

Le *Freeman's Journal*, de New York, nous apprend que dans l'Etat du Connecticut, l'Etat par excellence de l'école publique, la population des prisons a presque doublé depuis vingt ans. Les autorités sont épouvantées de cette augmentation. "

Nous saluons avec plaisir l'apparition d'un nouveau journal hebdomadaire, grand format, qui vient de paraître à Chicoutimi, la ville ambitieuse, le Chicago de la province de Québec. En effet, Chicoutimi a maintenant trois journaux hebdomadaires, deux revues mensuelles, sans compter l'excellent *Oiseau-Mouche* qui paraît deux fois par mois pendant l'année scolaire. Le nouveau journal s'appelle la *Défense*. Son propriétaire-directeur est M. U. Tremblay qui, comme nous, a fait ses premières armes à la pauvre, vieille et défunte *Minerve* — paix à ses cendres ! Le programme de notre nouveau confrère est excellent : catholique et militant, indépendant des partis purement politiques, travaillant à l'union des Canadiens-français. Voilà qui nous va à merveille, et nous souhaitons longue vie et prospérité à la *Défense*. "

Le prix de l'abonnement est de une piastre par année. "

On lit dans l'*Union des cantons de l'Est*, journal libéral publié à Arthabaska :

" L'abolition du Conseil, la reconstitution du Sénat, voilà deux mesures qui s'imposent forcément et que la dernière fraque du Conseil rend des plus urgentes. "

Nous sommes prêt à gager un abonnement à la *Vérité* pendant un an contre six sous que le jour où le parti libéral aura la majorité au Conseil, l'*Union* ne demandera plus l'abolition de notre chambre haute. "

Le *Progrès de Valleyfield* publie, dans son numéro du 13 janvier, un article fort étrange, dont voici le commencement :

" La lettre de Léon XIII à l'épiscopat canadien a été enfin publiée, dimanche dernier. "

" Elle était arrivée à Québec depuis quinze jours, s'il faut s'en rapporter aux informations des journaux quotidiens, et, pour divers motifs, ceux qui l'avaient reçue persistaient à ne pas la communiquer au public. "

" On ne l'attendait plus que dimanche, le 16 janvier, quand a éclaté tout à coup à Québec un mandement de Mgr Bégin, annonçant que, sur l'ordre du Pape, il livrait sans retard aux fidèles le texte de l'encyclique. "

" Des déclarations du coadjuteur de Son Eminence le cardinal Taschereau, il résulte que l'épiscopat n'a pas pu s'entendre en quinze jours sur l'opportunité d'une lettre collective, et que le Saint-Siège, mécontent de ces retards attentatoires à sa dignité, s'est exprimé si catégoriquement sur le sujet que Mgr Bégin a écrit un mandement à la hâte et l'a fait lire immédiatement avec l'encyclique du Souverain Pontife. "

" Il est regrettable que la première lettre écrite aux évêques canadiens par un Successeur de saint Pierre ait été présentée au public d'une façon aussi étrange, et qu'au lieu d'entendre la parole de Léon XIII du haut de la chaire de vérité, il faille la chercher dans les journaux à sensation au milieu des portraits des assassins à la mode. "

Le *Progrès de Valleyfield* a la berlue. Il ne résulte aucunement des déclarations de Mgr Bégin que " l'épiscopat n'a pas pu s'entendre en quinze jours sur l'opportunité d'une lettre collective ". Mgr l'archevêque de Cyrène explique l'absence d'une lettre collective par le fait que l'Encyclique n'a été communiquée qu'à l'Eglise métropolitaine du Canada. "

Nous trouvons moins risquée l'assertion du *Progrès* qu'il est regrettable que l'Encyclique n'ait pas été lue dans toutes les églises du pays avant de paraître dans les journaux. "

Le *Progrès de Valleyfield*, le plus haineux des journaux libéraux, profite naturellement de l'occasion pour attaquer ceux qu'il appelle les *castors*. Il dit :

" Il y a bien aussi les castors qui déploreront, dans le secret, la mollesse du Saint-Père ; mais ces marchands de religion n'osent pas parler tout haut, certains d'avoir contre eux les deux partis politiques du pays, et, ce qui est plus, le Saint-Siège lui-même. "

" Leurs vilaines intrigues contre Mgr Merry del Val sont connues ; leurs impertinences, — inconscientes peut-être, néanmoins très injurieuses — ont indigné le Souverain Pontife lui-même. "

Le *Progrès de Valleyfield* est le seul journal canadien-français de la province de Québec qui ait pris occasion de l'Encyclique pour guerroyer contre ses adversaires ! "

Le *Soleil*, de samedi dernier, publie le mandement de Mgr Bégin promulguant l'Encyclique, avec le portrait — quel portrait ! — non de l'auteur du mandement, mais de Mgr del Val ! C'est une manière comme une autre de " monter une soie " à Mgr l'Administrateur. "

La malheureuse affaire Dreyfus qui agite le France depuis de longues semaines, devient de plus en plus grave. Il y a eu un commencement d'émeute, à Paris, l'autre soir, à l'occasion de cette affaire qui cause une pénible émotion dans toute la France. "

SAINTE ROSE DE LIMA

C'est sur le sol de l'Amérique méridionale, à Lima, capitale du Pérou, dont les habitants étaient encore pour la plupart idolâtres, que naquit Rose, le 20 avril 1586. Fleur mystique, son parfum devait embaumer d'une suave odeur ces régions à demi barbares, et son éclat resplendir comme l'étoile du matin s'échappant des nuages. "

SON ENFANCE TOUTE SAINTE

Isabelle, fut le nom que son père, Gaspard des Fleurs, et sa mère, Marie d'Olive, lui donnèrent sur les fonts du baptême. Mais, quelques mois après, un prodige, accompli sur son berceau, fit changer ce nom pour celui de Rose ; et c'était bien celui qui devait le mieux convenir à son extraordinaire beauté, et à ses vertus plus extraordinaires encore. Tout, dans cette enfant, devait être beau comme la reine des fleurs. "

Rose fut prévenue, dès sa jeunesse, des grâces les plus merveilleuses. A l'âge de trois ans, s'étant écrasé un doigt, il fallut lui arracher l'ongle. Cette opération douloureuse ne lui fit pas répandre une larme, pas jeter un cri. Elle montra le même courage en d'autres circonstances où les maladies la soumièrent à des épreuves également terribles. De bonne heure elle eut l'esprit d'oraison ; elle s'occupait des pensées les plus sérieuses, et une lumière intérieure lui révélait le prix inestimable des choses du ciel. Elle n'avait encore que cinq ans lorsque, par vœu, elle se consacra à Dieu ; et pour mieux marquer qu'elle ne voulait pas plaire aux hommes, elle se coupa elle-même les cheveux jusqu'à la racine. "

ELLE TACHE D'ETEINDRE SA BEAUTÉ

Marie d'Olive était très fière de la beauté de sa fille, que relevaient encore son humeur si douce et les aimables qualités de son cœur. Aussi caressait-elle pour Rose le rêve d'un brillant avenir. Pour la rendre plus séduisante, elle voulut qu'elle se parât de bijoux et mit des fleurs dans ses cheveux. La jeune fille, qui n'avait que du dégoût pour tout ce qu'elle estimait vain et dangereux, ne se crut cependant pas autorisée à désobéir. Mais, pour ne pas déplaire à Dieu en plaisant à sa mère, et pour se tenir en garde contre la vanité, elle mêla aux fleurs une grande aiguille, et se l'enfonça même si avant dans la tête, qu'elle ne put la retirer sans le secours du chirurgien. Comme elle rejetait obstinément tout projet d'alliance, ses parents s'irritèrent contre elle, et ne lui parlaient plus qu'avec rudesse ; ils allèrent jusqu'à la maltraiter. Elle endura tout avec patience, et tâcha de flétrir

son visage par le jeûne, et de dissimuler sa beauté par la grossièreté de ses vêtements.

SA PROFESSION DANS LE TIERS ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE

Pour mettre un terme aux luttes qu'elle avait à soutenir sans cesse, et pour bien montrer qu'elle ne voulait appartenir qu'à Dieu, Rose prit la résolution d'entrer en religion, et de revêtir l'habit du tiers ordre de Saint-Dominique. Dieu lui fit connaître qu'il approuvait son choix ; mais pendant longtemps ses parents refusèrent leur consentement à son projet. Enfin sa mère se laissa fléchir par une constance qui ne se démentit jamais ; et, à vingt ans, Rose reçut solennellement l'habit des mains du R.P. Vélasquez. Après sa profession, elle s'efforça de pratiquer avec plus de ferveur que jamais les plus rigoureuses vertus du christianisme, et se proposa surtout comme modèle sainte Catherine de Sienne.

SON OBÉISSANCE A SES PARENTS ; SON ZÈLE POUR LES SECOURIR

La bienheureuse Rose eut toujours pour ses parents une obéissance prompte et aveugle ; elle mettait même d'autant plus d'empressement et de douceur à leur obéir qu'ils avaient mis parfois plus de dureté à lui commander. Son obéissance s'étendait jusqu'à la servante du logis, qu'elle respectait comme sa maîtresse et qu'elle se plaisait à aider. D'une certaine opulence, Gaspard des Fleurs tomba dans une absolue pauvreté, et il ne trouva plus de secours que dans sa fille. Celle-ci étant très habile dans les travaux de l'aiguille, elle y consacrait une partie de ses nuits, pour gagner davantage, et procurer à son père et à sa mère non seulement les choses nécessaires, mais encore quelques douceurs. Pendant le jour, elle cultivaient un petit jardin. Quand ses parents étaient malades, Rose les soignait avec le plus grand dévouement, et ne s'arrachait de leur chevet que pour leur rendre d'autres services. Mais l'attachement que notre sainte avait pour ses parents ne lui fit jamais négliger le soin de sa propre perfection, et il l'aida au contraire à marcher dans le chemin de la vertu.

SES AUSTÉRITÉS

On ne peut s'empêcher d'éprouver une sensation d'effroi au récit des mortifications pratiquées par sainte Rose ; l'esprit resterait incrédule devant leur étrangeté, s'il ne savait que la grâce de Dieu et son amour peuvent porter aux sublimes folies de la croix. Elle eut toujours un immense désir du martyre, et sa vie n'a été qu'un martyre volontaire. Son amour pour la croix était si ardent qu'elle a cherché à en savourer toutes les amertumes. Dès son enfance, elle se priva de toutes sortes de fruits, qui sont si excellents dans le Pérou ; à l'âge de six ans, elle commença à jeûner au pain et à l'eau trois jours par semaine, et à quinze ans elle fit vœu de ne jamais manger de viande, à moins qu'elle n'y fût contrainte par ceux qui avaient autorité sur elle. Sa mère ayant voulu l'obliger de se mettre à table et de

manger comme les autres, elle trouva le secret de rendre son repas plus affreux en mêlant furtivement à ses aliments le jus d'herbes amères, ou du fiel de mouton. Mais les jeûnes les plus durs et les plus multipliés ne pouvaient calmer la soif de souffrance qui la tourmentait, et, quoique son corps fût très affaibli et presque desséché, elle exerçait encore sur lui des austérités incroyables. Elle se frappait cruellement avec des cordes et des chaînes de fer en expiation de ses fautes et afin d'apaiser la colère de Dieu. Son confesseur, averti de la manière impitoyable dont elle se traitait, lui défendit d'user d'une discipline aussi rude. Elle obéit, et chercha aussitôt un autre genre de supplice ; de sa chaîne de fer, elle se fit une ceinture à trois rangs, et elle la serra si fortement autour de ses reins, qu'elle lui déchira la peau, et pénétra si avant dans les chairs, qu'elle ne put en être retirée qu'avec une extrême souffrance. Elle se couvrit aussi, depuis les épaules jusqu'aux genoux, d'un cilice tissu de crin de cheval, qu'elle arma encore d'une quantité de pointes d'aiguilles. Cet étrange et formidable ajustement lui était plus agréable que la plus belle parure de noces. Toujours insatiable de tourments, et pour honorer le Sauveur couronné d'épines, sainte Rose se tressa une couronne formée d'une lame d'argent garnie de clous dont la pointe tournée en dedans lui faisait éprouver à la tête des douleurs incroyables. Enfin son lit même était un insupportable instrument de supplice. Elle couchait dans une espèce de coffre rempli de morceaux de bois irrégulièrement disposés, et de tuiles cassées, dont les aspérités lui déchiraient le corps. Une pierre toute raboteuse formait son oreiller. Encore ne donnait-elle que quelques heures au repos, si l'on peut ainsi nommer un aussi douloureux martyre. Et il en fut de même toute sa vie. L'imagination s'arrête épouvantée, le cœur s'émeut d'une pieuse pitié, et l'âme se recueille, étonnée, dans l'admiration d'un amour si divinement fort.

SES ÉPOUSAILLES MYSTIQUES AVEC JÉSUS-CHRIST

Rose, avons-nous dit, avait pris pour modèle sainte Catherine de Sienne. Ayant lu dans la vie de la vierge séraphique, son mariage mystique avec Notre-Seigneur, elle désira vivement devenir, elle aussi, la fiancée du Sauveur, sans oser cependant prétendre à une si haute gloire. Nulle autre alliance n'avait jamais un seul instant occupé sa pensée, et plusieurs faits merveilleux l'avaient averti que Dieu daignait la traiter avec une douce familiarité. Mais un jour qu'elle se trouvait en prière dans l'église des pères dominicains, absorbée tout entière dans une sainte contemplation, elle aperçut, dans une vision, la Reine du ciel tenant l'enfant Jésus entre ses bras. L'Enfant divin et sa douce Mère abaissèrent les yeux vers l'humble fille qui sentit son âme inondée d'un torrent de joie et de délices. *Rose de mon cœur, je te prends pour mon épouse*, lui dit le Sauveur, en tendant la main vers elle. Ravie de tant de bonté, et péné-

trée de son indignité pour une si illustre alliance, la sainte répondit : *Je suis, mon Dieu, votre servante, je suis votre esclave, c'est la seule qualité que je mérite*. Et, accablée de bonheur, les paroles expirèrent sur ses lèvres dans un balbutiement d'amour.

SES TENTATIONS ET SES ÉPREUVES

Les délicieux sentiments de jouissance divine n'étaient point pour Rose un état continu, et le démon toujours envieux du bonheur des amis de Dieu, ne manqua pas de les traverser par d'effroyables tentations. Souvent elle se trouva en proie à de profondes désolations ; son âme était accablée par un ennui terrible, et il lui semblait que d'épaisses ténèbres l'entouraient et lui cachaient son divin époux. Elle ressentait des abandons et des sécheresses insupportables. Quelquefois la tentation était si violente, la tempête était si furieuse, que, remplie d'épouvante, la pauvre fille s'écriait d'une voix attristée : " Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonnée ? " Et sa plainte se perdait dans le vide de son âme brisée, sans trouver l'écho divin qu'elle cherchait. Elle fut tombée dans le plus profond désespoir et se fût mille fois donné la mort, si Dieu ne l'eût soutenue par sa grâce extraordinaire. Longtemps l'âme de sainte Rose fut torturée par ces afflictions, qu'elle supporta mieux quand elle eut appris à se soumettre entièrement à la volonté de Dieu, et à voir dans la douleur ce que Dieu a voulu y mettre. Mais l'orage passé, elle en oubliait toutes les rigueurs dans de célestes consolations ; elle goûtait alors, avec d'inénarrables délices, la gloire d'avoir souffert pour son Dieu.

SA CHARITÉ

Le grand amour que sainte Rose avait pour Dieu la remplissait de compassion pour les pauvres et pour tous les malheureux. Aucune souffrance ne la laissait insensible. Elle retirait chez elle des femmes et des filles malades, pour les soigner avec un affectueux empressement. Elle se privait des choses les plus nécessaires, et allait jusqu'à se faire mendicant, pour porter aux indigents du pain qu'elle ne trouvait plus chez elle. Mais sa sollicitude ne s'exerçait pas seulement pour le soulagement des corps, elle s'étendait surtout vers les âmes que le sang du Sauveur avait revêtues, à ses yeux, d'une noblesse incomparable. Quand, au sud de Lima, elle apercevait dans le lointain les hautes montagnes derrière lesquelles vivaient dans l'idolâtrie une quantité de peuplades, son cœur débordait de tristesse et ses yeux se remplissaient de larmes. " Ah ! disait-elle gravement, si Dieu m'eût fait homme, j'aurais voué toutes mes forces à l'œuvre des missions. Que ne m'est-il simplement donné de faire l'office de prédicateur ! disait-elle encore, en voyant que les chrétiens n'étaient pas exempts de désordres. J'irais les pieds nus, le corps revêtu d'un horrible cilice, le crucifix à la main, à travers les rues de Lima, répétant nuit et jour : Repentez-vous, pécheurs, repentez-vous ; quittez les voies corrompues où vous marchez ; fuyez le précipice

de l'éternité malheureuse dont vous n'êtes séparés que par les fugitifs instants de la vie. "

SA PRÉPARATION A LA MORT, SON DÉCÈS

Dieu avait favorisé son humble servante du don de prophétie, et plusieurs années d'avance elle fit connaître non seulement l'époque de sa mort, mais encore le caractère et le degré de ses douleurs. " On fera mes noces, disait-elle souvent, le jour de saint Barthélémi. " Le premier d'août 1617, elle sentit les atteintes du mal qui devait l'enlever, après l'avoir torturée pendant un an. Ses membres se crispèrent, une sueur froide découla de son front, et c'est à peine si un léger souffle révélait son existence. Elle supporta avec une patience et une résignation admirables, les maux les plus incroyables, " Il me semble, disait-elle, qu'une flamme me dévore la tête, qu'une barre de fer rouge me passe de la tête aux pieds, qu'une épée de feu me traverse le cœur, qu'un incendie me dévore jusqu'à la moelle des os. " Et cependant bien souvent dans ses conversations avec Dieu ou l'entendait répéter : " Encore, Seigneur, encore plus ! Ajoutez douleurs à douleurs, seulement donnez-moi la patience. "

Enfin, voyant que sa fin approchait, la sublime malade demanda le secours des derniers sacrements qu'elle reçut avec une ravissante piété. Puis elle fit appeler toute la famille du questeur royal, Gonzalve de la Mossa, chez qui elle recevait l'hospitalité depuis trois ans. Elle demanda, avec larmes, pardon aux domestiques, quoiqu'elle ne les eût jamais ni offensés, ni désobligés ; elle témoigna mille regrets à sa mère de lui avoir été à charge pendant sa vie, et la pria instamment de la bénir ; elle remercia son protecteur, pria pour ses ennemis, et, tenant un crucifix à la main, elle le baisait sans cesse.

Le 24 août 1617, qu'elle avait désigné pour se rendre au festin éternel arriva, et, dans la nuit, son âme quittait en effet cette vie de travail et de souffrance pour entrer dans le repos sans fin. Rose était alors âgée de 31 ans et 5 mois.

La mort d'un prince n'eût pas ému au même point la ville de Lima. Sans que personne en eût donné avis, une foule immense accourut aux funérailles de cette pauvre fille d'un obscur soldat. Les sénateurs, les membres du chapitre et les principaux de la ville voulurent eux-mêmes porter tour à tour le corps de l'humble vierge, et ils baisaient avec respect la robe de bure qui lui avait appartenu. On l'enterra dans le couvent des Pères Dominicains, avec la plus grande pompe, et l'archevêque de Lima officia. Bientôt les pèlerinages se multiplièrent sur sa tombe et dans les lieux qu'elle avait habités, et l'éclat de sa gloire égala la profondeur de l'humilité où elle eût voulu s'envelopper.

Rose fut déclaré bienheureuse par le pape Clément IX en 1668, et en 1671, Clément X inscrivit son nom au catalogue des saints.